

Conditions générales

1. Validité, passation de la commande, conditions et résiliation anticipée

Les conditions générales ("CG") d'Interlabor Belp AG ("INTERLABOR") font partie intégrante du contrat conclu entre le client et INTERLABOR pour la fourniture de prestations scientifiques et analytiques.

Les listes de prix d'INTERLABOR contiennent des informations et des prix indicatifs sans engagement. Seules les offres écrites sont valables. Sauf convention contraire, une offre est valable pendant 30 jours. Les conditions divergentes du client ne sont pas reconnues par INTERLABOR, sauf si INTERLABOR les a expressément acceptées par écrit.

Toutes les offres d'INTERLABOR s'adressent exclusivement aux clients commerciaux et industriels. Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA légale. Si elle est due, elle sera facturée en sus au client. INTERLABOR se réserve le droit de modifier les prix. Les conditions mentionnées dans la liste de prix ne sont valables que pour des séries d'échantillons.

Les indications souhaitées par le client sur la facture (p. ex. numéro PO, centre de coûts, numéro de lot) doivent être communiquées sans équivoque lors de la passation de la commande. Toute résiliation anticipée d'une commande doit être communiquée par écrit. Les heures de laboratoire utilisées jusqu'à la réception de l'avis de fin de mission ainsi que les frais engagés d'une autre manière seront facturés au client.

2. Délais de livraison et conditions de paiement

La livraison s'effectue normalement dans un délai de 8 à 10 jours ouvrables, sauf si une livraison plus rapide a été convenue (analyse express dans un délai de 1 à 5 jours ouvrables avec un supplément de prix de 40%). Les indications concernant les délais de livraison sont toutefois sans engagement, à moins qu'une date de livraison n'ait été expressément confirmée par écrit comme étant ferme. Le délai de livraison commence à courir à la réception des échantillons après clarification de toutes les questions techniques et commerciales.

La livraison peut être rendue impossible en raison de circonstances imprévues telles que des accidents, des incendies, des absences de personnel ou des défauts d'appareils d'examen. Dans un tel cas, INTERLABOR peut résilier tout ou partie du contrat, sans que le client ait droit à une livraison de remplacement ou à des dommages et intérêts.

La facturation est mensuelle, payable net dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

3. Échantillons et risques pour la sécurité

La responsabilité de la livraison et de l'état des échantillons incombe exclusivement au client. Sauf accord contraire ou enlèvement par le client, les échantillons sont éliminés 30 jours après la fin de l'analyse. Si cela a été explicitement convenu par écrit, ils sont renvoyés ou stockés à titre onéreux. En règle générale, le client est responsable des échantillons de réserve.

Si les échantillons soumis à INTERLABOR présentent des risques particuliers (p. ex. explosifs, cancérigènes, toxiques), le client doit le communiquer par écrit en marquant les récipients d'échantillons et lors de la passation de commande.

4. Norme de qualité, archivage de documents et de données

Les examens analytiques dans le cadre de la portée de l'accréditation d'INTERLABOR sont effectués conformément aux exigences de la norme ISO 17 025. Des informations sur l'incertitude de mesure sont disponibles sur demande. Les examens en dehors du champ d'application de la norme ISO 17 025 sont effectués selon l'état actuel de la technique et ne sont pas validés. INTERLABOR utilise des méthodes publiques ou ses propres méthodes, sauf demande contraire du client. Pour les analyses à façon conformes aux BPF, un contrat de qualité et une validation spécifique au produit sont nécessaires.

Les rapports d'examen/certificats d'analyse et les données brutes sont archivés pendant 10 ans maximum.

5. Confidentialité

INTERLABOR s'engage à traiter de manière confidentielle les informations, les résultats d'analyse et les procédés issus du domaine d'activité du client qui ne sont ni généralement accessibles ni connus. Sauf accord écrit contraire, INTERLABOR ne communique les résultats qu'au client. La divulgation de documents et d'informations dans le cadre d'inspections officielles dans des domaines régis par la loi ou des règlements (ISO 17 025, BPF) est exclue de la confidentialité.

Le client s'engage à garder secrets les méthodes d'analyse développées par INTERLABOR elle-même à l'occasion d'une prestation analytique ainsi que toutes les informations et connaissances les concernant, sauf si un développement exclusif a été convenu ou INTERLABOR a donné son accord écrit pour une transmission à des destinataires individuels.

6. Propriété intellectuelle

Les méthodes d'analyse développées en interne à l'occasion d'une prestation analytique restent la propriété intellectuelle d'INTERLABOR, sauf si un développement exclusif a été convenu. Le client n'a pas le droit de transmettre des droits immatériels, des informations et des connaissances concernant des méthodes d'analyse. En sont exclues aussi bien la transmission aux autorités publiques en vertu de la loi ou d'une décision administrative que l'utilisation à des fins d'enregistrement. Le client n'a notamment pas le droit d'utiliser lui-même les méthodes d'analyse développées par INTERLABOR, ni les informations et connaissances les concernant, ni de les confier à des tiers, sauf s'il dispose d'une autorisation écrite de la part d'INTERLABOR. Toute aliénation d'informations et de connaissances relatives aux méthodes d'analyse ainsi que le dépôt de droits de protection sont interdits au client.

Le client est également responsable vis-à-vis d'INTERLABOR de toute violation de la part de tiers impliqués ainsi que de ses propres collaborateurs actuels et anciens.

7. Coopération, feedback et droit d'accès pour les audits

INTERLABOR ne sous-traite pas à des spécialistes externes, à des laboratoires ou à d'autres tiers dans les domaines réglementés par la loi ou dans le champ d'application de l'accréditation sans en informer le client. Si, après avoir été informé de la sous-traitance, le client ne s'y oppose pas immédiatement, cette sous-traitance est considérée comme approuvée. INTERLABOR dispose d'une procédure réglementée pour les réactions des clients. INTERLABOR accorde au client, après avoir pris rendez-vous au préalable et accompagné d'un représentant d'INTERLABOR, un droit d'accès aux locaux dans lesquels les prestations analytiques sont effectuées, en vue de la réalisation d'un audit. Les documents archivés et les données brutes de l'audit en question peuvent être consultés sur demande.

8. Responsabilité, droit applicable et juridiction compétente

Sauf convention contraire, INTERLABOR est exclusivement responsable des actes intentionnels et des négligences graves. Toute responsabilité dépassant ce cadre est exclue. Cette règle s'applique également aux dommages causés par des auxiliaires.

Les contrats conclus avec INTERLABOR pour la fourniture de prestations scientifiques et analytiques sont exclusivement régis par le droit suisse. Le seul tribunal compétent est celui de Berne.

9. Etat

La présente version du 1er janvier 2022 remplace toutes les versions précédentes.